

**ARRÊTÉ DE SONORISATION  
N° 95 – 2022 / Santé Publique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE**

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le 20/07/2022

ID : 017-211703004-20220720-ARR200722\_95-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R. 1336-4 à R.1336-11 et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit, notamment les articles 2 et 3,

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2008, modifié par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018, relatif aux bruits de voisinage sur la commune de La Rochelle,

CONSIDERANT la demande du responsable d'exploitation du bar de la mer « Le France 1 » du 25 mai 2022, pour l'organisation d'animations musicales au sein de son établissement à La Rochelle, les 24 et 29 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 susvisé relatif à la lutte contre le bruit,

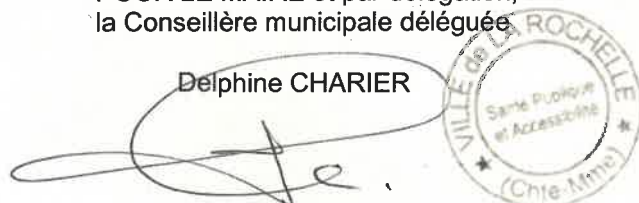
**- ARRETE -**

- Article 1<sup>er</sup> - Le responsable d'exploitation du bar « le France 1 » dont l'accès est situé Place Bernard Moitessier à La Rochelle, est autorisé à organiser deux soirées DJ avec musique d'ambiance de 18h à minuit le dimanche 24 juillet et le vendredi 29 juillet 2022.
- Article 2 - Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.
- Article 3 - En cas de plaintes de riverains et de nuisances au voisinage, la présente autorisation de sonorisation pourra être retirée.
- Article 4 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, **20 JUL, 2022**

POUR LE MAIRE et par délégation,  
la Conseillère municipale déléguée

Delphine CHARIER



**NB : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification.

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

HOTEL DE VILLE - BP 1541 - 17086 LA ROCHELLE Cedex 2 - Tel. 05 46 51 51 51 - Fax. 05 46 51 51 92 - [mairie@ville-larochelle.fr](mailto:mairie@ville-larochelle.fr)